

SUJET N°1	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Définir la convention collective</li>   <li>❖ Quels sont les domaines traités dans une convention collective ?</li> </ul>	<p>Une convention collective est un accord conclu entre des groupements d'employeurs et des organisations ouvrières.</p> <p>Sont traités dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée du travail</li> <li>- congé</li> <li>- embauche</li> <li>- période d'essai</li> <li>- préavis</li> <li>- salaire</li> <li>- formalités de licenciement</li> </ul>
SUJET N°2	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ M. Dupont licencie son employé M. Durand parce qu'il ne le supporte plus. De quel type de licenciement s'agit-il ?</li>   <li>❖ Quel est le tribunal compétent ?</li>   <li>❖ Citer un autre type de licenciement.</li> </ul>	<p>Il s'agit d'un licenciement pour motif personnel.</p> <p>Le tribunal compétent pour les conflits individuels de travail est le conseil de prud'hommes.</p> <p>Il existe également le licenciement pour motif économique qui résulte de la rupture du contrat de travail sur l'initiative de l'employeur pour raison indépendante du salarié.</p>
SUJET N°3	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Définir le règlement intérieur</li>   <li>❖ A partir de combien de salarié le règlement intérieur est-il obligatoire ?</li>   <li>❖ A qui est-il soumis avant d'être appliqué ?</li> </ul>	<p>C'est un document qui fixe les relations entre l'employeur et les salariés dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité, des horaires de travail et prévoit l'échelle des sanctions.</p> <p>Le règlement intérieur est obligatoire à partir de 20 salariés.</p> <p>Le règlement intérieur est soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux représentants du personnel.</li> <li>- un exemplaire est envoyé avec l'avis des représentants à l'inspecteur du travail.</li> </ul>

**ACADEMIE DE LILLE**

**Année : 1999**

**Spécialité : FLEURISTE**

**Epreuve : EP 2 Législation**

**Folio**

**N° du sujet :94-512**

**Temps max alloué :3 h + 30 min**

**Coefficient :**

**C.A.P.**

**1/7**

SUJET N°4	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<p>❖ Qu'est-ce-qu'un délégué du personnel ?</p> <p>❖ Par qui sont élus les représentants du personnel ?</p> <p>Quels sont les rôles des représentants du personnel ?</p>	<p>Un délégué du personnel est un représentant des salariés dans l'entreprise.</p> <p>Les représentants du personnel sont élus par les membres du personnel.</p> <p>Les délégués du personnel présentent des réclamations du personnel à l'employeur. Le comité d'entreprise informe et consulte en matière économique et sociale et gère des activités sociales et culturelles.</p>
SUJET N°5	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<p>❖ Définir le salaire</p> <p>❖ Par qui est établit la fiche de paie ?</p> <p>❖ Quels sont les éléments qui font baisser le salaire ?</p> <p>❖ Quels sont les éléments qui font augmenter le salaire ?</p>	<p>Le salaire est la rémunération versée par l'employeur au salarié en contrepartie de son travail.</p> <p>La fiche de paie est établit par l'employeur.</p> <p>Les éléments qui font baisser le salaire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- charges sociales,</li> <li>- avances/acomptes,</li> <li>- saisie/arrêt.</li> </ul> <p>Ce qui augmente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les heures supplémentaires,</li> <li>- les avantages en nature (logement, voiture...),</li> <li>- les primes (d'assiduité, de salissure...), remboursement de certains frais (transports...).</li> </ul>

**ACADEMIE DE LILLE**

Année : 1999

Spécialité : FLEURISTE

Epreuve : EP 2 Législation

Folio

N° du sujet :94-512

Temps max alloué :3 h + 30 min

Coefficient :

**C.A.P.**

2/7

SUJET N°6	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Définir le repos hebdomadaire</li>   <li>❖ Quelle est la période de référence pour le droit au congé ?</li>   <li>❖ Quelle est la durée totale des congés payés ?</li>   <li>❖ Melle Anne a été embauchée le 1<sup>er</sup> septembre 1998 et licenciée pour motif personnel le 31 mai 1999, calculer son droit au congé.</li> </ul>	<p>C'est un repos donné au salarié qui doit être de 24 heures consécutives. Ce repos est payé par l'employeur qui a interdiction d'occuper un salarié plus de 6 jours sur 7. Ce repos est donné le dimanche sauf dérogation pour raison technique.</p> <p>La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.</p> <p>La durée totale des congés payés est de 30 jours (2,5 jours par mois travaillé).</p> <p>Le droit au congé de Melle Anne est de 22,5 jours (9 x 2,5 jours)</p>
SUJET N°7	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Qu'est-ce-que la journée continue ?</li>   <li>❖ Quel est le principe des horaires individualisés ?</li>   <li>❖ Quel est l'avantage pour le salarié ?</li>   <li>❖ Quel est l'avantage pour l'employeur ?</li> </ul>	<p>La journée continue est une journée où l'employeur fixe l'horaire de travail avec un arrêt restreint (30 à 45 mn) qui est prévu au milieu de la journée.</p> <p>Le principe est que le salarié choisit ses heures de travail à condition d'effectuer ses 39h/s et d'être présent à certaines heures (plages fixes)</p> <p>L'avantage pour le salarié est qu'il choisit ses heures de travail.</p> <p>L'avantage pour l'employeur est la réduction de l'absentéisme du personnel.</p>

**ACADEMIE DE LILLE**

Année : 1999

Spécialité : FLEURISTE

Epreuve : EP 2 Législation

N° du sujet :94-512

Temps max alloué :3 h + 30 min

Coefficient :

**C.A.P.**

Folio

3/7

SUJET N°8	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Définir le contrat de travail</li> </ul>	<p>Un contrat de travail est un accord conclu entre un employeur et un salarié qui s'obligent réciproquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'employeur verse une rémunération au salarié ;</li> <li>- le salarié travaille pour le compte de l'employeur.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Citer les cas dans lesquels l'employeur peut embaucher pour une durée déterminée ?</li> </ul>	<p>Par exemple en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'absence temporaire d'un salarié,</li> <li>- exécution d'une tâche occasionnelle,</li> <li>- emplois saisonniers,</li> <li>- travaux urgents pour prévenir des accidents,</li> <li>- surcroît d'activités.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Dans le contrat de travail temporaire, quels sont les deux contrats qui doivent être signés ?</li> </ul>	<p>Dans un contrat de travail temporaire, un contrat de mise à disposition et un contrat de travail doivent être signés.</p>
SUJET N°9	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Qu'est-ce-qu'un conseil de prud'hommes ?</li> </ul>	<p>C'est une juridiction composée d'un nombre égal d'employeurs et de salarié élus par leurs pairs. Il est divisé en 5 sections autonomes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Quelle est la durée du mandat des conseillers prud'hommes ?</li> </ul>	<p>La durée du mandat est de 5 ans, renouvelable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Quelles sont les conditions requises pour être éligible au conseil de prud'hommes ?</li> </ul>	<p>Pour être élu, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être âgé de 21 ans accomplis,</li> <li>- avoir la nationalité française,</li> <li>- être inscrit sur les listes électorales prud'homales.</li> </ul>
SUJET N°10	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Citer certaines catégories de salariés ne pouvant pas exercer ce droit de grève ?</li> </ul>	<p>Les différentes catégories de salariés ne pouvant exercer le droit de grève sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les magistrats,</li> <li>- la force de police,</li> <li>- la police, etc....</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Quel est le terme juridique employé lorsque l'employeur décide de fermer son entreprise ?</li> </ul>	<p>Quand l'employeur décide de fermer son entreprise cela s'appelle le lock-out.</p>

ACADEMIE DE LILLE

Année : 1999

Spécialité : FLEURISTE

Epreuve : EP 2 Législation

Folio

N° du sujet : 94-512

Temps max alloué : 3 h + 30 min

Coefficient :

**C.A.P.**

4/7

SUJET N°11	PROPOSITION DE CORRIGÉ
❖ Qu'est-ce-que la formation continue ?	C'est un droit accordé à tous les salariés, de suivre des stages favorisant leur adaptation aux techniques nouvelles, leur reconversion ou leur promotion sociale.
❖ Quelles sont les conditions requises pour bénéficier du congé individuel ?	Il faut : - 2 ans d'ancienneté dans la branche professionnelle dont 6 mois dans l'entreprise, - n'avoir suivi de formation dans le cadre du congé individuel de formation depuis au moins 6 mois.
❖ A qui le salarié doit-il formuler sa demande ?	La demande doit être formulée à l'employeur.
SUJET N°12	PROPOSITION DE CORRIGÉ
❖ Quels sont les deux modes de rupture du contrat de travail ?	Les deux modes de rupture du contrat de travail sont : - la démission : à l'initiative du salarié, - le licenciement : à l'initiative de l'employeur.
❖ Quelle est la procédure générale de licenciement individuel ?	L'employeur doit : - convoquer le salarié à un entretien préalable, l'entretien, et la notification du licenciement.
SUJET N°13	PROPOSITION DE CORRIGÉ
❖ Définir la grève.	La grève est un arrêt de travail effectif, collectif, concerté pour appuyer des revendications professionnelles.
❖ Quelles sont les modalités d'exercice de la grève ?	Les modalités d'exercice de la grève sont : - ralentir les cadences de fabrication - ou exécuter le travail d'une façon délictueuse.
❖ Que peut faire l'employeur en cas d'occupation des locaux par les grévistes ?	En cas d'occupation des locaux par les grévistes, l'employeur peut demander leur expulsion par voie de justice.

**ACADEMIE DE LILLE**

**Année : 1999**

**Spécialité : FLEURISTE**

**Epreuve : EP 2 Législation**

**Folio**

**N° du sujet :94-512**

**Temps max alloué :3 h + 30 min**

**Coefficient :**

**C.A.P.**

**5/7**

SUJET N°14	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Donner une définition du conflit collectif du travail</li> <li>❖ Pour faire aboutir leurs revendications, les salariés disposent d'un moyen de contrainte. Lequel ?</li> <li>❖ Quels sont les effets de la grève ?</li> </ul>	<p>Le conflit collectif du travail est une discussion opposant un groupe de salariés à l'employeur.</p> <p>La grève.</p> <p>Les effets de la grève sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contrat de travail est suspendu,</li> <li>- Le salarié n'est pas rémunéré.</li> </ul>
SUJET N°15	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Quelles sont les trois procédures qui sont prévues par la loi pour favoriser le règlement des conflits collectifs ?</li> <li>❖ Quelle est le tribunal compétent pour juger un employeur qui ne peut prouver que la fermeture de son entreprise n'est pas justifiée par la force majeure ou des « circonstances contraignantes » proches de la force majeure ?</li> </ul>	<p>Les trois procédures de règlement des conflits collectifs du travail sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la conciliation,</li> <li>- la médiation,</li> <li>- l'arbitrage.</li> </ul> <p>Le tribunal compétent est le conseil de prud'hommes.</p>
SUJET N°16	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Définir le syndicat</li> <li>❖ Citer des syndicats représentatifs pour les salariés.</li> <li>❖ Que peuvent constituer les syndicats dans les entreprises ?</li> </ul>	<p>Un syndicat est un groupement de personnes exerçant la même profession ou des professions connexes dont l'objet est exclusivement la défense des droits et des intérêts professionnels de ses membres.</p> <p>Les syndicats représentatifs des salariés sont : la CGT, la CFDT, FO, CFTC, CGC.</p> <p>Ils peuvent constituer des sections syndicales et désigner des délégués syndicaux qui sont les interlocuteurs des employeurs dans les négociations collectives.</p>

**ACADEMIE DE LILLE**

**Année : 1999**

**Spécialité : FLEURISTE**

**Epreuve : EP 2 Législation**

**Folio**

**N° du sujet :94-512**

**Temps max alloué :3 h + 30 min**

**Coefficient :**

**C.A.P.**

**6/7**

SUJET N°17	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<p>❖ Qui prend en charge les risques sociaux ?</p> <p>❖ Les principaux risques sociaux auxquels sont exposés les individus, font l'objet de quoi ? et préciser par qui ?</p> <p>❖ Décomposer le numéro de sécurité sociale suivant : 270055903603270</p>	<p>Les risques sociaux sont des risques pris en charge, totalement ou partiellement par l'ensemble de la société (système de solidarité).</p> <p>Les principaux risques sociaux font l'objet d'une couverture par la sécurité sociale, par l'Unedic, et par l'Etat.</p> <p>2 : sexe 70 : année de naissance 05 : mois de naissance 59 : département de naissance 036 : n° de la commune de naissance 032 : n° d'ordre 70 : clé</p>
SUJET N°18	PROPOSITION DE CORRIGÉ
<p>❖ Citer les différents régimes de protection.</p> <p>❖ Par qui le régime d'assurance chômage est-il géré ?</p>	<p>Ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'assurance maladie</li> <li>- l'assurance maternité</li> <li>- l'assurance invalidité</li> <li>- l'assurance décès</li> <li>- l'assurance vieillesse</li> <li>- l'assurance chômage</li> <li>- les mutuelles</li> </ul> <p>Il est géré par l'Unedic (union pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et il est financé par les cotisations versées aux Assedic, à la charge de l'employeur et du salarié.</p>

**ACADEMIE DE LILLE**

Année : 1999

Spécialité : FLEURISTE

Epreuve : EP 2 Législation

Folio

N° du sujet :94-512

Temps max alloué :3 h + 30 min

Coefficient :

**C.A.P.**

7/7